

Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées

Avis sur le projet de programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun dans les Pyrénées

Par lettre du 11 mars 2005, à la demande de Monsieur le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Midi-Pyrénées a saisi le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées pour un avis sur le projet de programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun dans l'ensemble de la chaîne pyrénéenne.

Le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées constate que depuis plus de 30 ans, la cohabitation Ours / Bergers a été rendue possible grâce aux actions de concertation menées par tous les partenaires sociaux (bergers, élus, associations, Etat) qui se sont concrétisées par des mesures techniques et financières acceptées par tous : parcage des troupeaux la nuit en estives, clôture électrifiée, présence de chiens patou, héliportage et muletage, indemnisations des dégâts, aides financières compensatoires.

Pour permettre le maintien de la petite population des ours pyrénéens dont la dynamique démographique régressive était liée principalement à un excès de mortalité, le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées avait, à la demande de l'Etat, établi des propositions de préservation des habitats ursins (domaine vital et territoire de présence régulière).

Aujourd'hui, la lignée pyrénéenne de l'Ours Brun est éteinte. Pourtant, deux types de mesures avaient été prises en Béarn, zone où restait encore un nombre d'ours qui pouvait permettre d'espérer un retour à une dynamique démographique positive : l'une de manière centralisée par l'Etat avec l'instauration de zones de non chasse (« réserves Lalonde »), l'autre de manière décentralisée, par la création de l'institution patrimoniale du Haut-Béarn.

Le projet de programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun dans les Pyrénées est perçu de manière plutôt positive par une majorité de la population française. Toutefois, le bilan des réunions de concertation qui se sont déroulées particulièrement dans les vallées béarnaises, fait émerger des positions exacerbées avec une large majorité apparente – en Béarn – défavorable au projet.

Le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées souligne, à la lumière de l'histoire des 25 dernières années et à la lumière des données scientifiques acquises, l'importance toute particulière à accorder à l'acceptation sociale de tout projet de réintroduction.

Dans le projet de programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun, le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées tient à souligner cinq nécessités : respecter l'état sauvage des ours, favoriser une dynamique démographique positive, instaurer des zones-refuges, éviter la surmortalité des ours, renforcer et pérenniser le système d'aides aux bergers.

- respecter l'état sauvage des ours

Le programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun dans les Pyrénées a pour finalité une population viable d'ours à l'état sauvage. Le maintien de l'état sauvage est une exigence éthique. Préserver les ours bruns de toute forme d'action qui pourrait induire des modifications comportementales doit être un principe d'action dans la gestion de l'espèce. Le Comité Scientifique du Parc National des Pyrénées restera très vigilant pour le respect de ce principe. Il a toujours émis les plus extrêmes réserves sur les actions visant à modifier le comportement sauvage des ours de nature à induire une dépendance vis-à-vis de l'Homme.

Il est essentiel de ne pas envisager de dispositions qui pourraient induire des modifications comportementales des ours bruns, notamment en évitant toute forme artificielle de nourrissage, et d'éviter les suivis télémétriques susceptibles de devenir permanents. Le milieu naturel montagnard pyrénéen est suffisamment riche pour permettre une population viable d'ours bruns.

- favoriser une dynamique démographique positive

Il importe que des introductions successives soient envisagées. Dans ce contexte, la diversité génétique des ours bruns doit être la plus grande possible afin de limiter la dépression de consanguinité.

Il est recommandé que les ours bruns qui seront introduits dans les Pyrénées soient choisis selon un protocole (critères écologiques, éthologiques, sanitaires) défini en fonction de cet objectif.

- instaurer des zones-refuges

Il est essentiel de préserver le milieu de vie des ours bruns en assurant notamment des secteurs de quiétude y compris dans les zones de passage transfrontalières. C'est impératif pour l'hivernage, pour les sites de tanières, pour les zones de repos, pour les zones d'élevage des jeunes.

Il est demandé que ces zones-refuges, préservées de tout aménagement, puissent être intégrées dans les réserves des associations communales de chasse agréées ou des sociétés de chasse.

Pour les zones de présence régulière, on veillera à la conservation d'habitats diversifiés, au maintien de la tranquillité en particulier en zone forestière par la réglementation de l'utilisation des pistes, et par la suspension des battues en cas de présence de femelle suitée.

- éviter la surmortalité des ours

Si l'ours brun est une espèce à grande longévité, il a un faible taux de reproduction et une mortalité infantile élevée. Aussi, compte tenu du très faible effectif des ours - même avec les ourses que l'on introduirait -, la perspective d'une dynamique démographique positive des ours ne peut être envisagée sans réduire au maximum les risques de surmortalité notamment ceux liés aux tirs et aux empoisonnements.

Il est donc essentiel que le programme de restauration et de conservation de l'Ours Brun dans les Pyrénées soit réalisé dans le cadre de comités de concertation pour rechercher l'adhésion des acteurs locaux, notamment des chasseurs (charte traduite dans les arrêtés d'ouverture de la chasse) et des bergers.

- renforcer et pérenniser le système d'aides aux bergers

Dans les secteurs d'activités pastorales, le système de prévention des dégâts pratiqué en Béarn par le parcage des brebis la nuit dans un enclos électrifié avec présence de chiens patou, devrait être favorisé. Sur l'ensemble de la chaîne, une politique de soutien au pastoralisme devrait prendre deux directions : des indemnités de dégâts efficaces et rapides, un complément financier annuel pour les bergers destiné à valoriser leur production de qualité dans les sites où la présence de l'Ours conditionne des pratiques pastorales et des formes d'aménagement spécifiques.

Pau, le 22 juin 2005